



Sélective Match Racing Espoirs Atlantique 2025

4-5 octobre 2025 - Perros-Guirec

AVIS DE COURSE

Autorité organisatrice : Société des Régates de Perros-Guirec (SRP)

Grade 4

Les abréviations suivantes s'appliquent à l'Avis de Course et aux Instructions de Course :

J : Jury

AC : Avis de Course

AO : Autorité Organisatrice

RCV : Règles de Course à la Voile

IC : Instructions de Course

CC : Comité de Course

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 • RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* incluant l'Annexe C des RCV.
- 1.2 Les règles d'utilisation des bateaux et la liste d'équipement, détaillées et faisant partie des IC s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement et aux courses des partenaires. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- 1.3 Les règlements fédéraux, dont le règlement du Championnat de France Match Racing Open 2025 s'appliquent.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.5 L'épreuve a demandé à être un grade World Sailing 4. La gradation est soumise à révision par World Sailing. Cette épreuve peut changer de grade s'il y a motif de le faire.



• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901
Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC



2 • INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles après 19 heures le vendredi 3 octobre 2025.

3 • COMMUNICATION

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé dans le local affecté au Comité de Course.
- 3.2 Les signaux faits à terre seront envoyés depuis la terrasse du local affecté au Comité de Course.

4 • ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 8 barreaux seront invités.

Pour être admis à l'épreuve, le barreur doit faire une demande de participation sur le lien :

<https://srperros.bzh/events/selective-match-racing-espoirs-atlantique-2025/>

Avec cette demande de participation, le barreur devra fournir son identité, son numéro de licence, son ID World Sailing, ainsi que les identités et numéros de licence de l'équipage.

- 4.2 L'AO confirmera l'acceptation de la demande d'invitation. L'invitation sera adressée par mail et précisera la date d'acceptation et la date de non-remboursement.

Les 8 barreaux sélectionnés devront ensuite finaliser leur inscription en ligne via lien du paragraphe 4.5

- 4.3 Tous les concurrents doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Réglementation 19.4 de World Sailing.

- 4.4 Tous les concurrents doivent obtenir un identifiant « World Sailing ID », en s'inscrivant sur le site de World Sailing : www.sailing.org/sailors. Les barreaux devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'AO au moment de l'inscription.

- 4.5 Les barreaux doivent remplir l'inscription, payer les droits (360 euros non remboursables) à l'adresse : <https://www.helloasso.com/associations/societe-des-regates-de-perros-guirec-ploumanac-h/evenements/selective-match-racing-espoirs-atlantique-2025>

et doivent s'assurer de la pesée de l'équipage au complet, le tout avant le samedi 4 octobre 2024 à 9h00 sauf si prolongation par l'AO.

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit avoir terminé toutes les démarches d'inscription et avoir payé tous les droits.

- 4.6 Caution des dommages :

- Une caution initiale de 1000 € devra être versée à l'inscription, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.
- Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au barreur de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.
- Après l'épreuve, le solde des cautions sera rendu à la proclamation des résultats.

- 4.7 Lorsqu'un skipper accepte une invitation et se rétracte ou quitte l'épreuve avant la fin sans l'approbation écrite de l'AO, un score nul peut être appliqué (zéro point) par World Sailing à son classement pour cette épreuve. (Règlementation WS 27.2.2(d)).



• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901
Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC



5 • DOMMAGE / DÉPÔT DE GARANTIE

- 5.1 Chaque bateau fourni est assuré par l'AO pour l'assurance responsabilité civile avec une couverture minimale de 1 000 euros par incident. Il est conseillé à chaque barreur de prendre l'option rachat de franchise auprès de la FFV.
- 5.2 Chaque barreur est responsable des dommages ou des pertes sur son bateau, à moins que la responsabilité ne soit attribuée autrement par les umpires ou le J. Le dépôt de garantie est la limite de responsabilité de chaque barreur pour chaque incident. Dans le cas où une déduction est faite sur le dépôt, le barreur sera tenu de remettre le dépôt à sa valeur d'origine pour continuer à participer à l'épreuve.
- 5.3 L'AO remboursera tout dépôt de garantie restant dans les 10 jours suivant l'épreuve.

6 • EQUIPAGE (BARREUR INCLUS)

- 6.1 Le nombre d'équipiers (barreur inclus mais à l'exclusion des personnes embarquées par l'AO) sera de 4 à 5 personnes. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
- 6.2 Après le signal d'avertissement d'un match, le barreur inscrit ne doit pas quitter la barre, sauf en cas d'urgence.
- 6.3 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le JI pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage originel.
- 6.4 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le J pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution.
- 6.5 Le poids total de l'équipage, y compris le barreur, au minimum en short et tee-shirt, déterminé avant la première course, ne doit pas être supérieur à 350 kg.

7 • FORMAT DE L'ÉPREUVE

- 7.1 L'AO a l'intention de fournir 4 J80 pour les courses de l'épreuve. Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc et spi asymétrique.
- 7.2 Les bateaux seront attribués selon la décision du comité de course. L'intention du CC sera d'attribuer les bateaux par tirage au sort, soit quotidiennement, soit pour chaque round. Le CC peut également exiger que les bateaux soient échangés lors d'une phase éliminatoire.
- 7.3 Les voiles à utiliser seront attribuées par le CC.
- 7.4 Bien que toutes les mesures raisonnables soient prises pour égaliser les bateaux, les variations ne seront pas motif à réparation. Cela modifie la RCV 62.
- 7.5 Le nombre de matches à courir chaque jour sera déterminé par le CC avec l'intention de donner le départ de chaque flight dès que possible après le flight précédent.
- 7.6 Le parcours sera au vent/sous le vent avec contournement à tribord, arrivée vent arrière.
- 7.7 La zone de course prévue sera située dans la rade de Perros-Guirec (Linkin ou Trestraou).
- 7.8 Format de l'épreuve : Tous les barreurs participeront à un round robin.
 - (a) Les barreurs seront classés dans un round robin et répartis en fonction de la liste du classement World Sailing 30 jours avant l'épreuve.
 - (b) Après la première phase, les dispositions seront précisées lors du briefing.
- 7.9 Le CC peut modifier le format, mettre fin à une phase ou à l'épreuve lorsque, à son avis, il n'est pas réaliste



• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901
Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC



de tenter de courir le reste des matches dans les conditions existantes ou dans le temps imparti restant. Les phases initiales peuvent être supprimées en faveur des phases ultérieures

8 • PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Samedi 4 octobre 2024

- 08h00 Ouverture du secrétariat de course, confirmation des inscriptions et pesée des équipages
- 09h00 Briefing des équipages
- 10h00 Heure du premier signal d'avertissement de la première course
- 18h30 Présentation des équipages à la presse et débriefing ouvert à tous les équipages, suivi d'un pot.

Dimanche 5 octobre 2024

- 09h00 Briefing des équipages
- 10h30 Heure du premier signal d'avertissement de la première course
- Proclamation des résultats dès que possible après la fin de la dernière course.

L'heure du dernier signal d'avertissement le dernier jour de course sera fixée lors du briefing.

Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire d'assister :

- (a) au briefing pour les barreaux le samedi 4 octobre 2024 à 9h00.
- (b) au briefing pour les barreaux le dimanche 5 octobre 2024 à 9h00.

9 • PUBLICITÉ

[NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

10 • [NP] CODE DE CONDUITE

- 10.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes raisonnables des arbitres, y compris la participation à des cérémonies officielles, la coopération avec les sponsors, et devront se comporter de façon à ne pas porter tort au sport.
- 10.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner sa fonctionnalité.

11 • [NP] ACCOMPAGNATEURS

- 11.1 Les bateaux accompagnateurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils accompagnent.
- 11.2 Les accompagnateurs devront rester à environ 100 m de la zone de course pendant que des bateaux sont en course, ou répondre aux demandes raisonnables des arbitres.
- 11.3 L'AO fournira un amarrage pour les bateaux accompagnateurs.
- 11.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF



• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901
Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC



- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

12• PROTECTION DES DONNÉES

12.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13• ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. **Le risque permanent de blessure catastrophique, de mort par noyade, de traumatisme, d'hypothermie et autre est inhérent au sport de la voile.**

14• INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Mobile Club : 07.89.31.25.46

Courriel : contact@srperros.bzh



• Société des Régates de Perros-Guirec •

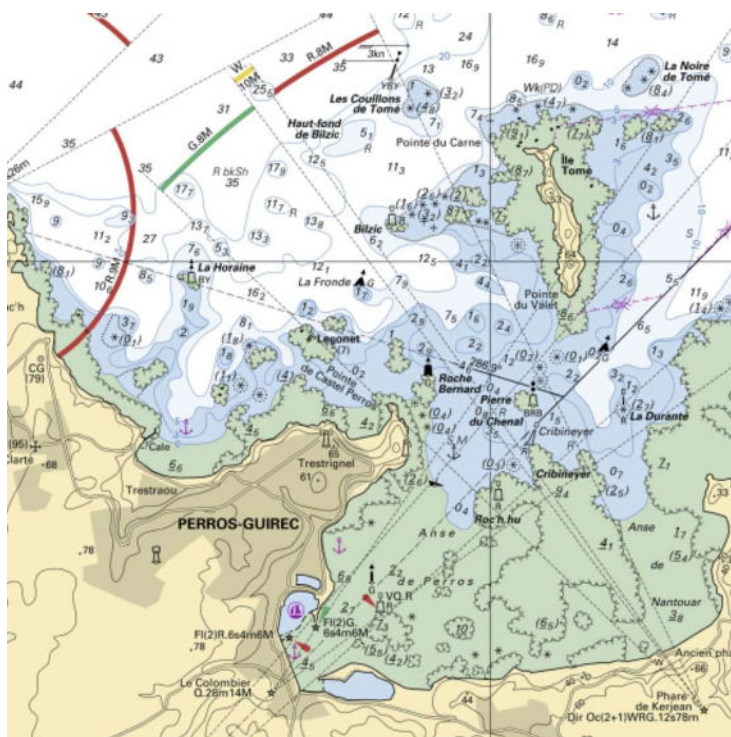
Association loi 1901
Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC



ANNEXE : Zone de course

Samedi 4 octobre 2024 (PM à 17 :26 , coefficient 70)

Dimanche 5 octobre 2024 (PM à 18 :05, coefficient 87)



• Société des Régates de Perros-Guirec •

Association loi 1901
Rue de la Jetée • 22700 PERROS-GUIREC